

besoins particuliers, et d'encourager l'échange d'informations sur ces programmes;

3. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ainsi que tous les autres organismes des Nations Unies à accorder la plus haute priorité, dans le cadre de leurs programmes spécifiques de mise en valeur des ressources en eau, aux activités d'information, de formation et de recherche en vue de permettre aux Etats Membres de mieux faire face aux problèmes actuels et futurs dans le domaine de l'eau qui entravent leur développement économique et social.

40^e séance plénière
3 août 1979

1979/71. Perspectives de mise en valeur des matières premières minérales utilisées dans l'industrie des engrais

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 33/194, en date du 29 janvier 1979, concernant l'aide multilatérale au développement aux fins de l'exploration des ressources naturelles, et 33/136, en date du 19 décembre 1978, concernant l'accélération du transfert de ressources réelles aux pays en développement,

Prenant en considération les besoins d'un grand nombre de pays en développement lors de l'élargissement de la base de leur industrie des engrais,

Notant que les rapports du Secrétaire général sur le cuivre, le gaz, le nickel et le chrome constituent une contribution utile aux travaux du Comité des ressources naturelles,

Prie le Secrétaire général d'établir, pour la septième session du Comité des ressources naturelles, un rapport sur les phosphates et sur les sels de potassium, qui sont les plus importants minéraux utilisés en agriculture.

40^e séance plénière
3 août 1979

1979/72. Normalisation des définitions et de la terminologie des ressources minérales

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant qu'il serait souhaitable de s'entendre sur la terminologie utilisée pour la classification des ressources minérales et qu'il existe un besoin constant de statistiques des produits minéraux qui soient compatibles sur le plan international et aisément compréhensibles,

Tenant compte des débats qui ont eu lieu au Comité des ressources naturelles, à sa sixième session, au sujet du rapport établi par le Groupe d'experts sur les définitions et la terminologie des ressources minérales⁷⁶ désigné par le Secrétaire général en application de la résolution 1954 B (LIX) du Conseil, du 25 juillet 1975,

1. *Approuve* le rapport du Groupe d'experts sur les définitions et la terminologie des ressources minérales;

2. *Note* que le Groupe d'experts n'a pas traité le problème des définitions et de la terminologie relatives

à la production et la consommation des produits minéraux;

3. *Prie* le Secrétaire général d'examiner les pratiques suivies actuellement par l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales pour communiquer, rassembler et publier des statistiques sur la production et la consommation des produits minéraux, y compris des statistiques sur la récupération secondaire des métaux;

4. *Prie également* le Secrétaire général de convoquer ultérieurement un groupe d'experts, choisis sur une base géographique équitable, et chargés de mettre au point une série commune de définitions et de termes pouvant être utilisés par l'Organisation des Nations Unies pour communiquer, rassembler et publier des statistiques sur la production et la consommation des produits minéraux, y compris la récupération secondaire des métaux;

5. *Demande en outre* que le groupe d'experts qui sera nommé établisse, sur les résultats de ses travaux, un rapport qui sera présenté au Comité des ressources naturelles à sa huitième session.

40^e séance plénière
3 août 1979

1979/73. Conférence intergouvernementale sur les stratégies et les politiques en informatique: rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport que le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a soumis au Conseil au sujet de la Conférence intergouvernementale sur les stratégies et les politiques en informatique⁷⁷, conformément à la résolution 1978/43 du Conseil, du 1^{er} août 1978, concernant l'application des techniques d'informatique au développement,

Conscient de l'importance de l'informatique et de ses nombreuses applications pour le développement social et économique,

1. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à poursuivre, en coopération avec le Bureau intergouvernemental pour l'informatique, l'exécution des programmes qu'ils ont adoptés à l'appui des recommandations de la Conférence intergouvernementale sur les stratégies et les politiques en informatique;

2. *Prie* le Comité administratif de coordination de continuer à porter attention à la coopération et à la coordination efficaces des programmes pour aider les Etats Membres afin qu'ils puissent tirer pleinement parti des possibilités offertes par l'informatique en faveur de leur développement social et économique;

3. *Décide* de prendre acte du rapport de la Conférence intergouvernementale et de le signaler à l'attention de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement.

40^e séance plénière
3 août 1979

⁷⁶ E/C.7/104.

⁷⁷ E/1978/143/Rev.1.